



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°10-2025 : Maîtrise d'œuvre pour la transformation de la déchèterie de Châtel-Guyon en éco-point

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la transformation de la déchèterie de Châtel-Guyon en éco-point ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 11 avril 2025 pour le jugement des offres ;
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Valeur technique | 50.0 % |
| 2-Prix des prestations | 40.0 % |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0 % |

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, il a été procédé au classement des 3 offres proposées et la commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société **SELARL GEOVAL** (63808 COURNON D'AUVERGNE).

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250411-DEC10-2025-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

La commission propose de retenir les trois prestations supplémentaires éventuelles (missions PEMD, CIE et CMD).

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public n°2503T relatif à la maîtrise d'œuvre pour la transformation de la déchèterie de Châtel-Guyon en éco-point avec la société mandataire **SELARL GEOVAL** (co-traitant CRX 63200 RIOM) pour un montant de **74 450,00 € HT** (missions de base + PSE).

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 11 avril 2025.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250411-DEC10-2025-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.